



**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°3
AU MARCHÉ « Etude d'harmonisation fiscale, technique et
organisationnelle visant à optimiser le service public de gestion des
déchets »**

DECISION N°2022/15

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 00 euros HT ;

CONSIDERANT le marché signé avec la société INDIGO SAS pour un montant de 47 950€HT, réévalué à la hausse à 48 800€ HT suite à l'avenant 1, pour l'étude d'harmonisation fiscale, technique et organisationnelle visant à optimiser le service public de gestion des déchets ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur souhaite modifier les prestations attendues dans le cadre de la phase 3 du marché ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'incidence financière ;

DECIDE

ARTICLE 1: DE CONCLURE un avenant n°3 au marché n°20184180000200 modifiant les prestations attendues, sans incidence financière.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,



Jocelyn DORE.